



COMMISSIONS PROFESSIONNELLES PARITAIRES  
INDUSTRIE VAUDOISE DE LA CONSTRUCTION

## DEMANDE D'ADHÉSION À LA CARTE PROFESSIONNELLE PROVISOIRE

L'entreprise ..... sise à ..... ,  
souhaite pouvoir équiper des travailleurs d'exploitation de la carte professionnelle provisoire pour les chantiers modèles émise par les Commissions Professionnelles Paritaires de l'Industrie vaudoise de la construction. Cette carte a pour objectifs la lutte contre le travail au noir ainsi que la surveillance de la bonne application des conventions collectives de travail dans le domaine de la construction.

L'entreprise confirme, par la présente, être assujettie à :

- Convention Nationale du secteur principal de la construction (CN) et ses avenants complémentaires vaudois
- Convention Collective du Second-œuvre Romand
- Convention Collective Métal-Vaud
- Autre CCT à spécifier : .....

Dans ce sens, l'entreprise ..... s'engage à :

- respecter la CCT étendue, ainsi que toutes futures modifications et futurs avenants nationaux, régionaux ou vaudois régissant son activité,
- engager uniquement du personnel suisse ou titulaire d'une autorisation valable de travailler en Suisse,
- déclarer tous ses travailleurs d'exploitation aux institutions sociales légales et conventionnelles (AVS, LPP, CRA) dans les délais légaux,
- annoncer dans les plus brefs délais toute mutation au sein de son personnel,
- signaler immédiatement la perte ou la destruction d'une carte professionnelle et en demander son remplacement.
- les cartes provisoires ne sont délivrées que pour les chantiers modèles.

L'entreprise ..... certifie avoir lu et signé le Règlement d'application de la Carte professionnelle provisoire joint en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente demande d'adhésion et déclare l'accepter en tant que tel. L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que toute violation des clauses de ce règlement est susceptible d'entraîner le retrait de la carte professionnelle provisoire pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

La Commission Professionnelle Paritaire est seule compétente pour statuer sur l'octroi de la carte.

Lieu et date :

Signature et timbre selon RC :

.....

.....

<b>IDE entreprise :</b>	<b>CHE-</b>
<b>Chantier modèle :</b>	

Annexe : ment